



N° 2026-18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de partenariat relative au renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale de l'Est du Val d'Oise (CLSM) pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 32-2014 du 6 février 2014 portant accord de principe de la ville en vue de la création d'un Conseil Local de Santé Mentale,

Vu la délibération n° 23-2023 du 22 mai 2023 relative au renouvellement de la convention de partenariat au Conseil Local de Santé Mentale pour la période 2023-2025,

Vu la délibération n° 49-2024 du 28 novembre 2024 relative au renouvellement du CLS de Santé dit de 3^{ème} génération, et notamment l'axe transversal autour de la prévention de la santé mentale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de conduire sa politique de prévention conformément au Projet Régional de Santé 2024-2028,



Considérant la volonté des collectivités concernées de favoriser une approche transversale des politiques de santé mentale sur leur territoire,

Considérant la volonté de la municipalité de Sarcelles par l'intermédiaire de son CCAS de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions du CLSM intégré au Contrat Local de Santé de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat relative au renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale de l'Est du Val d'Oise pour l'année 2026, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

Article 2 : D'autoriser le versement du montant annuel de 8 800 € pour la mise en œuvre du CLSM.

Article 3 : Indique que le montant correspondant sera imputé sur le chapitre 65 du budget 2026 du CCAS.

Fait à Sarcelles, le **16 FEV. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **16 FEV. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :